

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres composant le Conseil 33
Nombre de membres présents à la séance 21
Nombre de membres représentés 11
Nombre de membres non représentés 1

Le mercredi 13 décembre 2023 à 19h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETTELE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Luisa DOLOGUELE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 19

ADHÉSION À LA COMPÉTENCE « DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES » DU SIPPAREC

PREAMBULE - Monsieur Brahim BAHMAD, 9ème Adjoint au Maire délégué à la démocratie locale, à la transition écologique et au jumelage

Mes chers collègues,

231213_19

En 9 ans (2010/2019), la Ville a baissé ses émissions de gaz à effet de serre de 21 %. Ce sont les émissions du poste énergie qui ont diminué le plus (- 47%). Cela a été possible par diverses actions :

- La construction de nouveaux bâtiments bien isolés et modernes bien moins énergivores que ceux qu'ils ont remplacés (par exemple le gymnase du Bataillon),
- La mise en place d'un des tout premiers contrats de performance énergétique sur les bâtiments qui a permis des investissements efficaces sur les moyens de chauffage,
- Le déploiement progressif de la led dans l'éclairage public.

Ainsi, dans le cadre du décret dit « tertiaire » qui concerne les bâtiments de plus de 1000 m² nous avons atteint plus de la moitié de notre objectif (- 40 % de consommation) 2030.

Nous continuons à œuvrer dans ce sens notamment :

- en élaborant un schéma directeur énergétique sur notre patrimoine tout en travaillant en parallèle à des études d'isolation de certains bâtiments énergivores comme l'Hôtel de Ville,
- en éteignant l'éclairage public la nuit avec un très bon retour d'expérience et en continuant à déployer la leds,
- en participant à l'appel à manifestation d'intérêt de solarisation de certaines toitures lancé par la Métropole du Grand Paris.

Nous souhaitons aussi autant que possible développer des centrales de production d'énergie solaire en auto-consommation sur nos nouveaux bâtiments notamment le futur gymnase, le futur Centre technique municipal et l'extension de l'école du Parangon.

Le SIPPAREC, compte tenu de son activité dans le domaine de l'énergie, a développé une savoir-faire en la matière en proposant à ses adhérents une compétence optionnelle « développement des énergies renouvelables » en vertu de l'article 6 bis de ses statuts.

Le SIPPAREC est l'interlocuteur unique des différents partenaires. Il coordonne les aides financières proposées en Ile-de-France afin de les optimiser, qu'il s'agisse des aides aux études préalables ou des aides à la réalisation. Il peut ainsi intervenir sur tout projet mettant en œuvre les énergies renouvelables (photovoltaïques, bois-énergie, géothermie, éolien...) à la demande et pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

Ainsi, au 1er septembre 2023, les centrales solaires photovoltaïques du SIPPAREC réparties sur 51 villes d'Ile-de-France représentent une puissance installée de plus de 4,9 Mwc pour une production annuelle de 4,2 GWh. Cette production permet d'éviter l'émission de 370 tonnes de CO2 par an. Avec 105 centrales exploitées, en injection sur le réseau public ou en autoconsommation, le Syndicat est le premier opérateur public pour la production d'énergie solaire en Ile-de-France.

Dans le cadre de cette compétence, le SIPPAREC peut mettre en place des capteurs solaires photovoltaïques lors de la rénovation de toiture ou lors de la construction de bâtiments neufs (accompagnement du SIPPAREC lors de la relecture du dossier de consultation, lors des travaux, à la réalisation des démarches administratives, etc.). Pour les collectivités disposant déjà d'installations photovoltaïques sur leur territoire, elles peuvent décider de confier leurs installations en gestion au SIPPAREC.

Conformément à l'article 8-1-a) des statuts du SIPPAREC, toute collectivité territoriale déjà membre du Syndicat peut adhérer à cette compétence optionnelle par décision de son organe délibérant.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à la compétence considérée et d'autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution nécessitée par cette adhésion.

Principaux textes réglementaires	- articles L1321-1 et suivants, L2224-31, et L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales - statuts du SIPPAREC, et notamment ses articles 6 bis et 8.1.a - délibération n°2022-12-114 du Comité syndical du 13 décembre 2022 approuvant les statuts du SIPPAREC
----------------------------------	---

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 04/12/2023

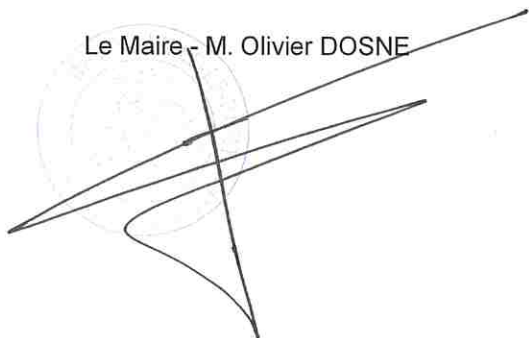
LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide d'adhérer à la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6bis des statuts du SIPPAREC

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaire à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les conventions relatives à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et distribution d'énergie photovoltaïque et géothermique, ainsi que les procès-verbaux de mise à disposition des éventuelles installations nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement des énergies renouvelables » qui appartiendraient à la collectivité.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 18 DEC. 2023

Télétransmise au contrôle de légalité le : 15 DEC. 2023

A Joinville-le-Pont le